



EN VRAC

9 août 2013

Nos nouvelles règles d'utilisation à votre disposition sur l'appli UNAC.



- Tableaux de calculs en fonction de votre activité
- Dernières dépêches UNAC
- Répertoire et procédure en cas de retard, d'absence
- Accès aux chapitres LC et MC
- Accès direct à IPN

Téléchargez l'appli en scannant le QR code ou directement sur l'App Store



CONGÉ SANS SOLDE FRACTIONNÉ

Le Congé sans solde fractionné a tellement de succès que l'entreprise a dû refuser celui-ci à une dizaine de CCP.

Logiquement, notre demande de renforcement du dispositif de partage du temps de travail qui est une « alternative » aux suppressions d'emplois (PDV) devrait être entendue favorablement par une Direction soucieuse de préserver les emplois PNC. Mais il n'en est rien ! La Direction préfère mettre les PNC dehors plutôt que de renforcer les mesures alternatives que nous demandons. Pourtant, les volontaires au PDV ne se bousculent pas au portillon. Mais, la Direction nous dit qu'elle va « mieux expliquer » aux PNC tous les bienfaits (!?) que peut apporter l'acceptation volontaire de son licenciement !

Nous attendons donc impatiemment l'ouverture d'une négociation sur le temps partiel mensuel prévue avant la fin de l'année qui, au delà de la satisfaction d'une attente forte des PNC, nous permettrait d'éviter les prochains PDV PNC.

BAGAGES PEQ SUR MC

La procédure de dépôt des bagages équipage moyen-courrier en soute, en vigueur depuis le 14 mai 2013, n'est pas obligatoire, mais est une recommandation qui vise à réduire le nombre d'Accidents du Travail liés à la manipulation des bagages.

Mais déjà, certains responsables marketing lorgnent sur cet espace ainsi libéré pour réintroduire un service-vestiaire alors même que la composition équipage est souvent réduite au minimum réglementaire. D'ores et déjà, nous avons informé la Direction, pour l'UNAC, la réponse est simple c'est NON !.

VENTES A BORD SUR MC

Quand l'UNAC dénonce les conditions de prise de repas sur MC, la Direction nous répond... par la mise en place des ventes à bord. Les syndicats sont convoqués à une réunion le 11 septembre prochain.

Pour l'UNAC, la réponse est simple : c'est NON

ACTION LOGEMENT

Le logement à Air France, comme dans la plupart des entreprises ayant un service dédié, est à vocation sociale. L'aspect social est le maître mot pour définir les produits offerts, les critères d'éligibilité et les arbitrages parfois nécessaires.

Air France ne possède pas de logements. La compagnie verse une participation financière dite Participation des Employeurs à l'Effort de Construction à des organismes collecteurs appelés CIL (Comité Interprofessionnel pour le Logement). Les CIL disposent d'un portefeuille de logements de typologie logement social/ logement social plus, que leurs proposent leurs partenaires (sociétés HLM, mixtes, etc.).

Les logements proposés à la location dépendent du niveau de salaire du demandeur et de ses caractéristiques (marié, pacsé, enfants à charge, célibataire, divorcé...). Ces paramètres déterminent des points de priorité qui permettront de classer les demandeurs. Évidemment, les urgences sociales bénéficient d'une priorité maximum. Un divorce « standard » ne fait pas partie des urgences sociales.

Les règles de fonctionnement du service logement d'Air France sont définies en Commission Centrale Paritaire du Logement. Cette commission est composée de représentants de l'entreprise, dont les assistantes sociales, et de représentants du personnel au sol et du personnel navigant désignés par le CCE. Certaines règles suscitent parfois des interrogations de la part des salariés alors qu'elles sont validées lors de cette commission. Par exemple, le fait de ne pouvoir changer de logement tous les ans est une décision qui fut actée en commission. Bien sûr un salarié dont la situation familiale ou financière a changé peut présenter son dossier en commission pour bénéficier d'une dérogation. Dans un esprit de canalisation des demandes et d'équité entre les demandeurs, la CCPL a mis récemment en place un barème de points de bonus/malus. La commission a prévu de réexaminer ce barème d'ici quelques mois pour l'affiner si nécessaire.

ACCORDS COLLECTIFS

La Direction refusait d'imprimer de nouveaux exemplaires de notre accord collectif, ce n'est qu'après les demandes répétées de vos délégués du personnel que les ACG papiers sont à nouveau disponibles dans les Epimats de la Cité.

RYTHMES MOYEN COURRIER

La campagne de volontariat des rythmes Moyen-Courrier est à nouveau ouverte, et ce jusqu'au 15 septembre. Seuls les rythmes qui auront obtenu 20 % d'adhésion seront mis en oeuvre à compter de la saison hiver prochaine.

CONGÉS HIVER POUR LES PNC EN TEMPS ALTERNE

Une petite erreur de calcul des droits à congés, que nous avons rapidement fait modifier, a permis à quelques 2 412 PNC de récupérer 1 jour sur la saison hiver, et à 21 PNC de récupérer 2 jours...

CDG : 01 48 64 49 29 01 41 56 40 76
ORY : 06 07 25 22 56 (mercredi & vendredi)

navigants@unac.asso.fr

www.unac.asso.fr

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy CDG cedex

Nom :

Adresse :

Tél :

Prénom :

Mail :

Matricule :

Les PNC sont de plus en plus nombreux à adhérer à l'UNAC. Et si vous aussi vous veniez nous rejoindre !